

Tarifs des Notaires – Actes relatifs à la propriété et la mutation de propriété – 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/11/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/11/2016

Tarifs des notaires

Actes relatifs à la propriété et la mutation de propriété – 2016

Les cahiers des charges donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	EMOLUMENT
Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une adjudication pour une vente immobilière	115,39 €
Renonciation à l'insaisissabilité des droits sur la résidence Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une adjudication pour une vente immobilière, si la tentative d'adjudication reste sans effet	192,31 €
Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une adjudication pour une vente mobilière	76,92 €

L'émolument n'est dû que s'il n'y a pas d'adjudication.

Les certificats de propriété et autres certificats ou attestations constatant le transfert de propriété de biens de nature mobilière donnent lieu à la perception :

- lorsque la valeur des biens transmis est inférieure à 3 120 €, d'un émolument fixe de 15,38 € ;
- lorsque cette valeur dépasse le seuil de 3 120 €, d'un émolument proportionnel égal à 0,493 % de cette valeur.

Les licitations donnent lieu à la perception :

- en cas de licitation de gré à gré :
 - si l'indivision cesse, d'un émolument proportionnel à l'ensemble des biens licités, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

- o dans le cas contraire, d'un émoluments proportionnel à la part acquise, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

- en cas de licitation par adjudication volontaire, d'un émoluments proportionnel au prix de chaque lot, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	7,890 %
De 6 500 € à 17 000 €	3,254 %
De 17 000 € à 60 000 €	2,170 %

Plus de 60 000 €	1,627 %
------------------	---------

- en cas de licitation par adjudication judiciaire :
 - si le cahier des charges est rédigé par le notaire, d'un émoulement proportionnel selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	7,397 %
De 6 500 € à 17 000 €	3,051 %
De 17 000 € à 60 000 €	2,034 %
Plus de 60 000 €	1,526 %

- si le cahier des charges est rédigé par l'avocat, d'un émoulement proportionnel selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

L'origine de propriété par acte séparé donne lieu à la perception d'un émoulement de 3,85 € par mutation relatée.

La résiliation ou résolution de vente donne lieu à la perception d'un émoulement proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,542 %
Plus de 60 000 €	0,407 %

Le transfert de propriété ou de jouissance entre collectivités territoriales et/ou établissements publics donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,542 %
Plus de 60 000 €	0,407 %

La vente ou cession de gré à gré donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

La 1ère vente en l'état futur d'achèvement ou achevé de locaux d'habitation, appartements ou maisons individuelles d'immeubles HLM n'ayant jamais été habités

donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, dont le taux est fonction du nombre d'unités principales d'habitation concernées par le permis de construire, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE (selon que le permis de construire (en nombre d'unités principales d'habitation))			
	Au plus 100 unités	Entre 101 et 249 unités	Entre 250 et 499 unités	500 r
De 0 à 6 500 €	2,367 %	1,972 %	1,578 %	1
De 6 500 € à 17 000 €	0,976 %	0,814 %	0,651 %	0
De 17 000 € à 60 000 €	0,651 %	0,542 %	0,434 %	0
Plus de 60 000 €	0,488 %	0,407 %	0,325 %	0

Les 1ères ventes à terme ou locations-ventes de locaux, appartements ou maisons mentionnés ci-dessus donnent lieu à la perception :

- lorsque le transfert de propriété s'opère par la constatation de l'achèvement de l'immeuble :
 - sur le 1er acte, d'un émolument proportionnel non dégressif égal à celui correspondant à la tranche supérieure de l'émolument de vente, en tenant compte des distinctions établies ci-dessus en fonction du nombre d'unités principales d'habitation concernées par le permis de construire ;
 - sur le 2nd acte notarié constatant le transfert de propriété, d'un émolument calculé selon les modalités prévues ci-dessus, diminué de l'émolument perçu sur le 1er acte ;
- lorsque le transfert de propriété s'opère par la constatation du paiement intégral du prix :
 - sur le 1er acte, d'un émolument calculé selon les modalités prévues selon le barème ci-dessus ;
 - sur le 2ème acte portant constatation du paiement intégral du prix et transfert de propriété, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,183 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,651 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,444 %

Plus de 30 000 €	0,325 %
------------------	---------

La revente de locaux, appartements ou maisons mentionnés à l'article ci-dessus, passée dans l'office du notaire qui a reçu le 1er acte de vente, et intervenant dans un délai de 3 ans à compter de la 1ère vente donne lieu à la perception d'émoluments calculés en application des règles évoquées ci-dessus.

La 1ère vente en l'état futur d'achèvement ou achevé de locaux d'habitation compris dans un immeuble ou dans un ensemble immobilier autre que HLM ayant fait l'objet d'un même permis de construire donne lieu à la perception d'un émoulement proportionnel, dont le taux est fonction du nombre d'unités principales d'habitation concernées par le permis de construire, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE (Selon que le permis de construire concerne (en nombre d'unités principales d'habitation))					
	Au plus 10 unités	Entre 11 et 24 unités	Entre 25 et 99 unités	Entre 100 et 249 unités	Entre 250 et 499 unités	500 unités et plus
De 0 à 6 500 €	3,945 %	3,156 %	2,630 %	1,972 %	1,578 %	1,273 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %	1,302 %	1,085 %	0,814 %	0,651 %	0,508 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %	0,868 %	0,723 %	0,542 %	0,434 %	0,343 %
Plus de 60 000 €	0,814 %	0,651 %	0,542 %	0,407 %	0,325 %	0,260 %

La 1ère vente à terme d'un local d'habitation mentionné ci-dessus donne lieu à la perception :

- sur le 1er acte contenant le contrat de vente à terme proprement dit, d'un émoulement proportionnel non dégressif égal à celui correspondant à la tranche supérieure de l'émoulement de vente, en tenant compte des distinctions établies ci-dessus en fonction du nombre d'unités principales d'habitation concernées par le permis de construire ;
- sur le 2nd acte notarié portant transfert de propriété après achèvement des travaux de construction, d'un émoulement calculé selon les modalités prévues ci-dessus, diminué de l'émoulement déjà perçu en vertu du 1er acte, augmenté de 80,77 €.

La revente d'un local d'habitation mentionné ci-dessus, passée dans l'office du notaire qui a reçu le 1er acte de vente, et intervenant dans un délai de 3 ans à compter de la 1ère vente donne lieu à la perception d'émoluments calculés en application des règles évoquées ci-dessus.

Les ventes de locaux HLM à usage locatif donnent lieu à la perception d'un émoulement proportionnel, dont le taux est fonction du type de vente, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	VENTE DE GRE A GRE	VENTE PAR ADJUDICATION (volontaire)	VENTE ADJUDIC (judici)
De 0 à 6 500 €	2,367 %	4,734 %	3,550 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,976 %	1,953 %	1,465 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,651 %	1,302 %	0,976 %
Plus de 60 000 €	0,488 %	0,976 %	0,732 %

Les ventes, cessions à titre gratuit ou apports de terrains à bâtir, équipés ou avec obligation, pour le vendeur, de les équiper, consentis par les départements, communes, établissements publics et sociétés d'équipement, à des organismes d'HLM donnent lieu à la perception d'un émoulement proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,367 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,976 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,651 %
Plus de 60 000 €	0,488 %

Les actes relatifs à la location-accession à la propriété immobilière donnent lieu à la perception d'un émoulement proportionnel :

- au prix de vente, lors de la conclusion du contrat initial ;
- au prix constaté lors de la levée de l'option, pour l'acte de transfert de propriété ;

Selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,542 %
Plus de 60 000 €	0,407 %

Sans préjudice des honoraires éventuellement perçus au titre de la prestation, les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise donnent lieu, lorsqu'elles sont soumises à publicité foncière, à la perception d'un émolument proportionnel à la valeur des biens soumis à cette publicité, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

Les ventes par adjudication judiciaire de tous biens et droits autres que meubles et objets mobiliers, arbres en détail, et bateaux donnent lieu, à la perception :

- si le cahier des charges rédigé par le notaire, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	7,397 %
De 6 500 € à 17 000 €	3,051 %
De 17 000 € à 60 000 €	2,034 %

Plus de 60 000 €	1,526 %
------------------	---------

- si le cahier des charges est rédigé par l'avocat, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

Lorsque le montant de l'adjudication ne dépasse pas 30 €, le notaire n'a droit qu'au remboursement de ses débours, dûment justifiés.

L'émolument est calculé séparément sur le prix d'adjudication de chaque lot, même si plusieurs lots distincts sont adjugés séparément au même adjudicataire. Toutefois, l'émolument est calculé sur le prix des lots réunis si l'adjudication a lieu après la réunion totale ou partielle des lots mis en vente.

Les ventes par adjudication volontaire de tous biens et droits autres que meubles et objets mobiliers, arbres en détail et bateaux donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	7,890 %
De 6 500 € à 17 000 €	3,254 %
De 17 000 € à 60 000 €	2,170 %
Plus de 60 000 €	1,628 %

Sources :

- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires (Articles A 444-103 à A 444-109 du Code de commerce)
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires